sérieuse enquête établissant leur parfaite moralité.

Les assistés étaient alors répartis suivant leur domicile dans une des sept maisons de charité existantes à l'époque, ce qui correspondait à un sectionnement par paroisse de la ville. Chaque maison de charité avait sa liste d'inscrits... A ces diverses maisons de charité étaient attachés un ou plusieurs médecins suivant l'importance de la paroisse et comprenant donc une ou plusieurs circonscriptions médicales.

Les médecins déclarent que les Sœurs rendaient de grands services

Ces maisons de charité étaient d'ailleurs de véritables dispensaires où les indigents venaient chaque jour recevoir des Sœurs les médicaments de première nécessité, le pansement d'urgence, le bouillon, le lait, etc... ; les médecins venaient donner à tour de rôle, durant un mois chacun, une ou plusieurs fois par semaine, des consultations aux assistés de chacune de ces maisons.

Quand un malade ne pouvait se déplacer, il faisait prévenir la Sœur de la maison de charité de son quartier : celle-ci délivrait un bulletin de demande de visite signé de la Sœur supérieure et porté ensuite au domicile du médecin de circonscription. Mais, la plupart du temps, une Sœur allait au préalable visiter le malade, et bien souvent il arrivait que la Sœur visiteuse, avec quelques soins ou quelques médications simples, soulageait le malade et dispensait le médecin d'une visite urgente, visite qui devenait ainsi souvent inutile.

D'autres fois, la visite de la Sœur, dans un cas grave, d'extrême urgence, assurait un secours immédiat parfois d'une importance capitale pour le malade, et cette assistance de la Sœur était également précieuse pour le médecin dans les circonstances difficiles par l'adjonction d'une infirmière habile.

Quand un malade ne pouvait utilement être soigné chez lui, soit que la maladie fût trop grave, soit qu'il habitât seul, son transport à l'hôpital était décidé. Les Sœurs s'occupaient de ce transport, elles accompagnaient même le malade.

C'est ainsi que se faisait le service dans les maisons de charité ; l'indigent y trouvait, tout de suite, des médicaments, des pansements, des soins dévoués, du bouillon, du lait, du linge, etc... Il y avait avantage aussi pour le médecin, qui bénéficiait de cette collaboration bienfaisante, collaboration qui le mettait également à l'abri des exigences et des abus d'aujourd'hui.

Il y avait aussi avantage pour l'administration, grâce au contrôle permanent des Sœurs visiteuses ; celles-ci connaissaient exactement les ressources et les besoins des familles inscrites et permettaient de discerner plus exactement les véritables pauvres.

Tel était, le fonctionnement du service de l'Assistance assuré par le Bureau de bienfaisance de Toulouse, avec ses sept maisons de charité, ses vingt médecins de circonscription, une population indigente de 22 000 inscrits.

Nous pouvons dire tout de suite que cette organisation était à ce moment très suffisante, car les pauvres de Toulouse bénéficiaient d'une véritable faveur par rapport aux indigents des communes rurales ou des villes de moindre importance où aucun service médical n'était assuré.

Le caractère si particulier de ce régime de faveur disparaîtra d'ailleurs avec la promulgation de la loi de 1893, qui établissait pour tous les Français privés de ressources dans des conditions bien déterminées, sans aucun d'opinion, de nationalité ou de nation, le droit absolu à l'assistance médicale gratuite.

La laïcisation a ruiné des services d'Assistance

De 1895 à 1903, malgré la marche toujours croissante du nombre des inscrits, aucune modification n'est apportée dans cette organisation. Mais en 1903, le Conseil municipal de Toulouse, poussé par des raisons qu'il ne nous appartient aucunement de juger, mais que nous n'hésiterons pas à déclarer étrangères à l'intérêt des malades, crut devoir engager le Bureau de bienfaisance à laïciser les maisons de charité.

Cette laïcisation, à l'origine, ne paraissait avoir d'autre mobile que l'instauration, en ce qui concernait les soins à donner aux malades, d'un organisme sans doute essentiellement utile, mais certainement moins adapté et moins préparé à assurer un corps médical une collaboration rendue plus nécessaire par le plus grand nombre d'inscrits et leur dissémination dans les quartiers éloignés de la ville. En un mot, on laïcisait dans le but de faire beaucoup mieux.

Malheureusement, toutes ces belles promesses s'évanouirent avec les maisons de charité et les assistés toulousains n'eurent plus, désormais, que cette assistance hélas, dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle fut souvent inefficace, qu'une organisation directe et surannée du service nous oblige à continuer, en dépit de toutes nos observations, de toutes nos protestations, aux 22 000 assistés, qui, forts des dispositions légales, prétendent à la gratuité des secours médicaux.

Dans quel état, pour conserver les minimes délibérations parcissiales, qui ne correspondent plus à rien, les assistés sont répartis sans aucune règle dans vingt circonscriptions, à la tête desquelles se trouve placé un médecin.

La superficie de ces circonscriptions est déterminée dans des conditions souvent inexplicables, leur étendue étant toujours considérable. Dans les quartiers populeux du centre de la ville, les médecins ont, dans leur circonscription, 1 200, 1 500 et quelquefois plus de 2 000 inscrits. Dans les circonscriptions de banlieue, les médecins sont appelés dans des conditions véritablement excessives (9 kilomètres pour voir un malade).

Les malades en souffrent

On a eu la prétention de remplacer l'œuvre bienfaisante et salutaire des maisons de charité par une consultation trihebdomadaire au bureau central. Cette consultation, absolument inopérante pour des médecins soucieux de l'intérêt des malades et de leur propre dignité, n'a pu rendre les services que l'on attendait. Le rôle du médecin consultant tend à se ravaler à celui d'un employé aux écritures par l'obligation d'une sorte de statistique dont l'utilité est au moins douteuse, et qui le force à écrire le nom, l'adresse, l'âge et la nomenclature des médicaments prescrits pour chaque consultant sur un registre spécial. Chaque consultation amène de 30 à 50 consultants, et un examen sérieux nécessiterait de dix à quinze minutes pour chacun d'eux. Le temps matériel manque et, dans des conditions normales, ces consultations devraient durer plusieurs heures. Les médecins se sont rendu compte de l'inutilité de leur intervention comme consultants, parce que, d'une part, ils ne peuvent suivre les malades, et que, de l'autre, ils sont dans l'impossibilité absolue d'intervenir ou de penser, dans ce local primitif du bureau central, dépourvu de médicaments d'urgence et de matières premières indispensables. Les jours du payement des mensualités aux vieillards assistés, alors que se pressent sous le hall du bureau central une foule de pauvres personnes, le médecin n'a pas même à sa disposition de quoi porter secours à l'un d'eux, s'il se trouvait indisposé.

D'autre part, l'élaboration trop sévère du règlement de ces consultations enlève au médecin la possibilité de faire certaines prescriptions utiles, telles que bouillon, lait, viande, appareils orthopédiques, hydrothérapie, etc...

On a restreint les secours depuis la laïcisation

Nous avons déjà dit quels avantages les maisons de charité assuraient aux malades et aux médecins au sujet des soins donnés à domicile; nous nous contenterons de retenir que depuis leur disparition, les pauvres ne sont plus certains de recevoir les soins à domicile que s'ils ont eu la précaution de faire déposer leur carte de secours le matin, avant 8 heures, chez le médecin de circonscription.

Il est facile de dévoiler la situation lamentable dans laquelle se trouve celui des pauvres frappé brusquement par le mal, et devant attendre jusqu'au lendemain les secours d'un médecin.

Et, pour justifier cette disparition des maisons de charité, on a invoqué des raisons d'économie ; il n'est pas douteux que l'on n'ait atteint largement ce but, mais on peut affirmer que c'est au plus grand détriment des malades, et nous avons à déplorer la disparition d'infirmières entraînées à leur service, et qui n'ont été remplacées par personne.

Ainsi donc, la somme de secours accordée depuis 1903 aux assistés, et sous le couvert de la loi de 1893, est notablement inférieure à celle que leur donnait autrefois le Bureau de bienfaisance, sans aucune obligation légale et par pure charité.

Il apparaît nettement que du côté des malades pauvres, de ceux qui méritent véritablement des secours, il est incontestablement nécessaire d'apporter à la distribution des soins médicaux des modifications importantes.

A propos de l'attentat d'Hanoï

Certains journaux ayant insinué que l'établissement des Frères des Écoles chrétiennes de Hong-Kong renfermait « toute une niche de conspirateurs », l'Autorité a reçu du directeur de cette maison d'éducation une véhémente protestation contre de telles allégations qui sont à la fois une absurdité et une odieuse calomnie.

Pour la protection morale des jeunes soldats

L'Association des écrivains et publicistes militaires a voté, récemment, un vœu très intéressant, dont nous citerons ce qui suit, que nous faisons nôtre :

1° A fixer dans chaque ville de garnison le périmètre dans lequel sera interdit autour des casernes l'ouverture de nouveaux débits de boissons ;

2° A prescrire, à l'intérieur des débits déjà existants dans les périmètres ainsi délimités, la location de « chambres pour voyageur » et de « dépôt de valises », la détention et l'usage d'instruments de musique, enfin l'emploi des femmes pour le service, ces mesures pouvant être étendues à la ville tout entière, en cas de nécessité, grâce au précédent créé si courageusement par M. le préfet de la Gironde qui a interdit le 27 mars 1913 le service par les femmes dans tous les cabarets du département ;

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

M. Richard, directeur de la Mutualité au ministère du Travail, va être appelé à la direction des affaires départementales et communales au ministère de l'Intérieur, en remplacement de M. Mastigue, nommé au Conseil d'État.

M. Durand, directeur du personnel au ministère de l'Intérieur, sera nommé directeur de la Mutualité. Il sera pour successeur à la direction du personnel M. Morain, préfet de la Haute-Vienne.

Chambre des députés

Séance du vendredi 26 décembre (matin)

L'indigénat en Algérie

Quinze députés en séance au début, trente à la fin, c'est devant cette énorme assistance qu'a continué de se dérouler, ce matin, le débat sur l'indigénat en Algérie.

M. Bronsonais, député d'Alger, a fait un long historique de la question.

Après avoir exposé la situation des indigènes dans tous les pays musulmans occupés ou occupés par la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, etc., il conclut que celle des indigènes d'Algérie est incontestablement la meilleure.

Ils sont représentés dans tous les corps constitués, échappent au service militaire, conservent leur législation, sont appelés à un grand nombre d'emplois publics sans être naturalisés, payent souvent une part d'impôt inférieure à celle que supportent les colons.

Ce qu'il faut bien se dire, c'est que, la séparation du spirituel et du temporel n'existant pas chez eux, certaines propagandes ont sur eux une redoutable action.

La guerre sainte contre les chrétiens est une obligation religieuse pour les musulmans.

Il ne faut pas enlever à l'administration les moyens dont elle dispose pour empêcher qu'ils soient détournés de leurs devoirs par le fanatisme de la propagande panislamique, et pour assurer le maintien de notre autorité.

Le débat se continuera le 20 janvier.

En fin de séance, les 30 présents ont voté, sans discussion, le relèvement du traitement des instituteurs et institutrices primaires d'Algérie.

Séance du vendredi 26 décembre (soir)

Séance à 3 heures. M. Deschanel préside.

On vote sans débat un projet portant ouverture et annulation de crédits pour création d'un sous-secrétariat d'État à la Guerre et suppression du sous-secrétariat aux Finances.

Est également adopté un projet autorisant la mise en chantier d'un cuirassé au début de 1914, au lieu du 1er octobre.

Les douzièmes provisoires

L'ordre du jour appelle la discussion des deux douzièmes provisoires demandés pour janvier et février 1914.

Devant l'hostilité de la Chambre, M. Paul Meunier, qui voulait parler de la suppression de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, n'ose pas insister.

M. Barrès rappelle que, lors de la déclaration ministérielle, un ordre du jour adopté par la Chambre disait en violente de « réserver aux besoins nationaux les ressources nationales ».

Cela n'a point empêché une maison de banque de Paris de lancer une émission de 50 millions de bons ottomans.

Il a fallu, de la part de cette maison, un retard involontaire de vingt-quatre ou quarante-huit heures dans sa déclaration pour que le gouvernement pût lui infliger une amende.

Sans cette circonstance, il serait resté absolument désarmé.

Va-t-il demander les moyens nécessaires pour prévenir le retour de pareils faits ?

Le public a été trompé par des prospectus annonçant que l'admission à la cote de la bourse serait demandée.

Le gouvernement doit empêcher l'épargne française d'aller se perdre, au bénéfice de ses rivaux, en toutes sortes d'emprunts étrangers émis dans des conditions plus ou moins suspectes. (Très bien ! Très bien !)

M. Caillaux ne répond pas.

On passe à la discussion des articles du projet.

M. Louis Dubois s'étonne que l'article 6 prévoie, pour les seuls mois de janvier et février, l'énorme somme de 69 415 000 francs, non pour travaux neufs, mais pour travaux ordinaires des chemins de fer de l'État.

M. Caillaux répond qu'il s'agit simplement des crédits nécessaires pour ne pas interrompre les travaux en cours.

M. Paul Meunier revient avec son amendement portant abrogation de l'article 10 du Code d'instruction criminelle.

M. Clémentel, rapporteur général. — La Chambre a décidé, dans la loi de finances de 1913, qu'aucune question d'ordre non budgétaire ne pourrait être introduite dans la loi de finances.

La Commission du budget demande à la Chambre de ne pas laisser violer cette règle. (Très bien !)

M. Paul Meunier n'insiste pas. (Rires.)

Un acte va qui peut se vanter d'avoir l'oreille et les sympathies de la Chambre !

De ce fait, un autre amendement présenté par M. Massabuau est écarté.

Puis à l'unanimité de 420 voix, le projet de douzièmes provisoires est adopté.

La catastrophe de Melun

On reprend ensuite les interpellations sur la catastrophe de Melun.

M. Colly déclare que l'assertion du ministre prétendant qu'il n'y avait pas de brouillard dans la nuit de la catastrophe, est inexacte.

Il discute également ses affirmations sur le danger de l'éclairage au gaz, l'installation des appareils de protection, le surmenage imposé aux mécaniciens et autres agents des trains.

Il dépose un ordre du jour invitant le gouvernement :

A réaliser sur le réseau d'État et à imposer aux Compagnies l'installation, sur les machines, d'appareils enregistreurs, l'accroissement de la visibilité des signaux, la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz sur les wagons, la suppression des « cisaillements » ou croisements des voies à niveau non indispensables, une réglementation nouvelle des conditions de travail du personnel des trains.

M. Dumasnil appuie cette conclusion.

M. Fargeaud de Bostquénard demande que le ministre active, dès maintenant, la substitution de l'éclairage électrique ou gaz dans les trains.

Les critiques déjà formulées au cours du débat sont reprises par M. Thomas, sans aucun détail nouveau.

Le ministre, M. F. David, promet d'insister auprès des Compagnies pour obtenir, sur les divers points signalés dans le débat, les réformes reconnues nécessaires, spécialement en ce qui concerne les croisements de voies à niveau.

M. Malvy, ministre du Commerce, promet aussi des améliorations pour les wagons-poste.

Les postiers qui ont montré, dans l'accident de Melun, tant de dévouement, recevront des médailles d'or, et l'un d'eux sera nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Sur question de M. l'abbé Lemire, le ministre déclare que les services techniques s'occupent de la question des communications entre les trains.

La réforme électorale

Le bureau du groupe de la réforme électorale et de la représentation proportionnelle, ayant appris que la Commission sénatoriale avait été saisie par un des membres du Sénat d'une proposition tendant à instituer le vote supplémentaire, croit remplir un devoir de loyauté envers le Parlement et le pays en déclarant dès maintenant, sans aucun esprit d'intransigeance, mais pour éviter tout malentendu, que cette prétendue transaction lui paraît absolument inacceptable pour les raisons suivantes :

1° Bien loin d'aider à ce qui est l'objet essentiel de la réforme électorale, c'est-à-dire l'organisation des partis, cette combinaison tend à les désorganiser en poussant plus que toute autre à la lutte entre les divers candidats d'une même liste et entre les divers arrondissements d'un même département ;

2° Elle livre tous les résultats au hasard ou à l'artifice, car il a été démontré que suivant le répartition des voix supplémentaires, une minorité même très forte pourrait n'avoir aucune représentation ou au contraire emporter la majorité des sièges,

3° En outre, il pourrait arriver qu'un candidat, par son autorité personnelle, appelé sur son nom tous les suffrages supplémentaires et diminuât ainsi les chances de succès de sa liste.

4° Enfin, elle constitue un trompe-l'œil, car, introduite sous le prétexte de faire respecter les droits de la minorité, elle substitue une majorité artificielle de suffrages à une majorité réelle de citoyens.

C'est pourquoi le bureau du groupe estime que si le Sénat juge insuffisant l'effort considérable de conciliation déjà tenté par la Chambre, ce n'est pas dans la voie du vote supplémentaire que la transaction doit être cherchée, mais plutôt dans des suggestions émanant de proportionnalistes qui de majoritaires, notamment de MM. Bérenger, Dehierre, Augagneur, Breton, etc., lesquelles pourraient donner matière à une conversation utile et pouvant aboutir rapidement.

Une nouvelle organisation électorale

Nous avons annoncé que le discours de M. Briand, prononcé à Saint-Etienne serait suivi d'un manifeste-programme et d'une organisation électorale. Cette information est, aujourd'hui, officiellement confirmée. Un certain nombre de députés et de sénateurs qui reçu une invitation à assister, ce soir, 16, rue d'Enghien, à une réunion ayant pour but « d'envisager une organisation à établir en vue des prochaines élections législatives ».

La convocation porte 40 signatures, parmi lesquelles celles de MM. Briand, Barthou, Jean Dupuy, Stephen Pichon, Pierre Baudin, Lourties, Jean Morel, Ratier, Viger, Charles Dumont, Etienne Millerand, Guisthau, Joseph Thierry, Henry Chéron, Paul Bourely, de Monzie, Paul Morel, anciens ministres ou anciens sous-secrétaires d'État.

Le manifeste programme suivra de très près la réunion.

Echos parlementaires

A LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

La Commission de l'enseignement a, par 12 voix contre 6, repoussé la proposition de M. Brand, tendant à interdire l'ouverture d'écoles libres dans les communes de moins de 3 000 habitants, sauf autorisation de l'autorité académique.

La Commission avait déjà repoussé la première proposition de M. Brard et elle n'en eut plus à statuer que sur la modification apportée au texte précédent par son auteur en ce qui concerne l'autorisation de l'inspection académique.

M. Pierre Dupuy a été chargé du rapport.

LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION FISCALE

La Commission de législation fiscale a procédé à l'élection de son président en remplacement de M. Malvy.

M. Benard a été élu président.

LES PENSIONS CIVILES

La Commission des pensions a décidé de relever à 600 francs le minimum de pension des douaniers et forestiers de première classe. Elle a également adopté le rapport de M. Marcel sur la proposition de MM. Peyroux, Lebleux et Denais relative aux veuves et orphelins des médecins et infirmiers militaires ou de la marine, décédés par suite de maladies contagieuses contractées en service commandé.

LE MAROC

La Commission des affaires extérieures a examiné les nouvelles propositions du gouvernement en ce qui concerne l'emprunt marocain.

Elles consistent dans les augmentations suivantes :

10 375 000 francs pour les routes ;
3 millions pour les travaux municipaux ;
1 million pour les forêts ;
1 500 000 francs pour l'agriculture ;
1 million pour les monuments historiques.

La Commission a réduit de 875 000 francs l'augmentation demandée pour les routes, afin de manifester son intention de voir subventionner aux routes des chemins de fer, qui lui paraissent plus utiles au Maroc et elle a adopté toutes les autres augmentations.

Au sujet de crédits pour que Rabat soit la future capitale, la Commission s'est prononcée pour le maintien de ses anciennes propositions, c'est-à-dire du crédit de 800 000 francs, estimant qu'il y avait lieu de réserver l'avenir et de ne pas préjuger par le vote d'un crédit plus élevé, la création de la capitale à Rabat.

M. Long a été nommé vice-président de la Commission en remplacement de M. Métin.

EN FAVEUR DES « MUTINS »

MM. Rouanet, Reboul et Poulain, en nom du groupe socialiste-unifié se sont rendus auprès du ministre de la Guerre pour lui demander quelles étaient les intentions du gouvernement relativement à la libération des « mutins ».

Le ministre de la Guerre a répondu qu'il allait prendre connaissance des dossiers de ces condamnés et que demain il en référerait au Conseil des ministres.

M. Noulens a, en conséquence, prié les délégués du groupe de se rendre auprès de lui demain après-midi afin de leur faire connaître la décision prise.

L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

M. Girod vient de demander au ministre de la Guerre, par la voie du l'Officiel, de lui indiquer comment a été employé le crédit de la souscription nationale pour l'achat d'avions militaires : quel est le nombre des avions acquis ; dans quels centres ils se trouvent et quels sont leurs pilotes.

Sénat

Séance du vendredi 26 décembre

M. Dubost préside.

Le projet relatif à l'amélioration du traitement des instituteurs et institutrices est voté.

M. Caillaux dépose le projet relatif aux douzièmes provisoires de janvier et de février.

M. Aimond dépose immédiatement son rapport sur ce projet.

A la demande de M. Delahaye, la prise en considération est repoussée à la proposition de M. Gervais tendant à accorder des croix de la Légion d'honneur pour les Français résidant à l'étranger.

Le Sénat s'ajourne à demain 2 heures.

Échos du Sénat

LES CRÉDITS MILITAIRES SONT ÉPUISÉS

Déclaration sensationnelle du ministre de la Guerre

On lit dans la *Liberté* :

La Commission des finances, réunie sous la présidence de M. Peytral, a entendu à 5 heures M. Noulens, ministre de la Guerre, qui l'avait demandé à être reçu par elle.

Le ministre a avisé la Commission que l'administration de la guerre avait épuisé les crédits à sa disposition pour appliquer la loi militaire.

Par suite du retard apporté au vote des crédits nécessaires, le ministre a déclaré qu'il se trouvait dans une situation telle qu'il était obligé de demander à la Commission de le dispenser pour lui permettre de continuer le travail de casernement en cours et de faire face aux dépenses de la loi militaire.

Cette communication nous a été faite par le ministre lui-même à l'issue de la réunion.

LA RÉFORME ÉLECTORALE

La Commission sénatoriale de la réforme électorale s'est réunie à 5 heures sous la présidence de M. Clemenceau.

Elle entend M. Maujan qui lui a fait l'exposé de son contre-projet, instituant le vote supplémentaire.

CONSEIL D'ÉTAT

La tour Saint-Paterne à Orléans

Par un arrêté du 20 février 1913, pris en exécution tant de l'article 97 de la loi municipale que de la loi du 21 juin 1898, le maire d'Orléans a ordonné que la vieille tour de l'ancienne église Saint-Paterne, qui, selon lui, menaçait ruine, serait démolie dans le plus bref délai. Le Conseil de préfecture du Loiret, saisi, en vertu de la loi de 1898, d'un litige sur le litige, confirma l'arrêté du maire.

L'abbé Lhuillier, curé de l'église Saint-Paterne, a déféré ces arrêtés au Conseil d'État, il demande en outre à la haute juridiction d'ordonner préalablement qu'il fût sursis à leur exécution. Le Conseil d'État, qui, ne l'oublions pas, a fait droit à cette demande de sursis en mars 1913, vient de statuer sur le fond du litige.

Conformément aux conclusions de M. le commissaire du gouvernement Hoffbronner, il a décidé que la loi de 1898 organise entre le maire et le propriétaire d'un édifice menaçant ruine, une procédure contradictoire qui, par sa nature même, est sans application lorsque l'immeuble en cause est la propriété de la commune.

Le maire d'Orléans a donc à tort exercé le pouvoir prévu par la loi de 1898, mais son arrêté consiste en tant qu'il a été pris par application de l'article 97 de la loi de 1884 ; or, si la loi du 5 janvier 1907 ne fait pas obstacle à ce que le maire, dans des circonstances exceptionnelles et urgentes, puisse faire usage des pouvoirs qu'il tient de la loi de 1884, l'exercice de ces pouvoirs se trouve limité tant que la désaffectation des édifices n'a pas été prononcée, à l'exécution des mesures absolument nécessaires pour assurer la sécurité publique.

En l'espèce, aucun décret n'a mis fin à l'affectation de la tour Saint-Paterne à l'exercice du culte catholique. Mais en présence des contradictions existant entre les constatations et les conclusions des rapports d'architectes, le Conseil d'État n'a trouvé dans l'impossibilité de reconnaître si l'état de la tour Saint-Paterne créait un danger tel pour la sécurité publique que sa démolition totale ou partielle s'imposât immédiatement ; il a en conséquence ordonné une vérification complémentaire.

Au "Bon Théâtre"

Nous n'avons pas besoin de répéter sans cesse à nos lecteurs les succès du « Bon Théâtre » et, en particulier, du drame pieux de BETHLEEM qu'on représentera encore deux fois, en matinée, à 2 h. 1/2, dimanche 28 décembre et jeudi 1er janvier.

Nous rappelons que des carnets d'abonnement très avantageux contenant 10 billets, chacun valable pour une quelconque des représentations, sont en vente au prix de 100 francs, 4, avenue de Breteuil, VIIe. Téléph. Saxe 48-42. On peut les offrir comme le meilleur cadeau d'étrennes.

† NOS AMIS DÉFUNTS

JEANNE-MARIE-JOSEPH

Évêque, 7 ans Vicaire général, aumônier, 40 ans

Mme Ardin, nièce du défunt archevêque de Sens, décédée dans cette ville, à l'âge de 94 ans. — M. l'abbé A. Jonnot, ancien aumônier du pensionnat de Saint-Paul de Chartres, 44, rue Violet, à Paris, et directeur de l'œuvre de la Propagande catholique. — Mme Jean-Baptiste Vailloud, à Coudamine-la-Doyen. — Mme Louise Maupolet, 68 ans, à Luçon, dévouée zélatrice de l'œuvre de la Bonne Presse. — M. Emile Williaume, 67 ans, père de M. le curé de Montplonne (Meuse).

M. Jean Dambricourt, 28 ans, à Saint-Omer (Pas-de-Calais). — Mme Marie Nègre, 88 ans, abonnée de la première heure, à Montréal (Aude). — Mlle Marie-Antoinette Meaghl, 44 ans, à Dunkerque. — M. Thouvenin, fidèle lecteur, 78 ans, à Nancy. — Mme Vve Bastien, 78 ans, à Nancy, Présidente générale, pour le diocèse de Nancy, de l'œuvre de la sanctification du dimanche, fondée par M. de Cissey, œuvre à laquelle elle consacra son zèle et son dévouement inépuisables. Elle a écrit la *Vie de M. de Cissey*, éditée par la Maison de la Bonne Presse. — Mme Vve J. Martin, née Mongenot, 71 ans, à Mirecourt (Vosges), mère d'un délégué de la Bonne Presse. — Mme Gasse, 81 ans, fidèle abonnée, à Loudéac (Côtes-du-Nord). — Mme Charles Lefèvre, à Mesnil-sur-l'Estrée (Eure). — M. Antoine Espinouse, 82 ans, à Aurillac (Cantal), père de 11 enfants, dont 2 prêtres et 3 religieuses.

Mme Brudenne, 82 ans, à Paris.

Les obsèques de M. l'abbé Louis Branchereau

Les funérailles de M. l'abbé Louis Branchereau ont eu lieu ce matin, vendredi, en l'église Saint-Sulpice, à 10 heures. S. Em. le cardinal Amette, archevêque de Paris, donnait l'absoute.

Dans la sanctuaire avaient pris place NN. SS. Touchet, évêque d'Orléans ; Latapie, de Versailles ; Marbeau, de Meaux ; Mgr de Poterat, Mgr Lebeurier. Les chanoines d'Orléans et de Paris, qui assistaient au compte, occupaient les chaises. Une centaine de prêtres, venus en majeure partie d'Orléans, collaborateurs, amis, élèves du vénéré défunt, témoignaient par leur présence des regrets profonds que laisse en leur cœur la disparition de ce prêtre éminent, et modeste que, pendant de si longues années, il eut aimé et vénéré comme un père.

MARIAGE

On recommande aux prières de nos lecteurs le mariage de :

M. le Dr Quesne Bernard avec Mlle Jeanne Micent qui sera célébré en l'église Notre-Dame de Brix (Manche), le 30 décembre.

Informations du soir

COMBAT SANGLANT EN TRIPOLITAINE

Benghazi, 26 décembre. — Hier, un convoi de ravitaillement allant de Merg à Gecur a été attaqué avec violence par des Bédouins qui s'étaient postés sur son passage.

L'escorte a fait résolument face aux assaillants et les a dispersés. Les Bédouins ont eu dix tués et de nombreux blessés.

Du côté italien, il y a eu un officier, deux Alpins et un Ascari tués, un Alpin blessé.

INCENDIES

Athènes, 26 décembre. — Le gouvernement a décidé de confier à l'industrie française les travaux de changement des chaudières des cuirassés *Kaiser, Hydra et Spetzia*.

ACCIDENT MORTEL D'AUTOMOBILE

Auxerre, 26 décembre. — M. René Jolibois, 22 ans, soldat au 5e régiment d'infanterie à Auxerre, dont le père est propriétaire à Appoigny, amenait hier en automobile de la gare de Chemilly, son oncle, sa tante et ses deux cousines.

Au passage de la route nationale, une roue de la voiture fut accrochée et arrachée par une limousine venant de droite de Paris et passant au choc, l'automobile fut lancée violemment contre le mur d'une maison voisine. M. René Jolibois, son oncle et sa tante furent relevés avec de graves blessures à la tête. Le jeune homme succomba peu après à une fracture du crâne. L'état de l'oncle et de la tante est désespéré.

Les deux jeunes filles et les voyageurs de la limousine, M. Ernest Herz, architecte à Paris ; M. Charles Hetschüller, négociant à Paris, et le chauffeur de M. Herz, ont reçu des contusions sans gravité.

UN SOUS-OFFICIER ASSASSINÉ PAR DES APACHES

Lorient, 26 décembre. — On a trouvé étendu, ce matin, baignant dans son sang, le sergent Guillou, 24 ans, du 62e d'infanterie. Il portait deux blessures mortelles. Le sang était mêlé à de la terre, on a trouvé une pierre pouvant avoir servi à commettre le crime. Le sergent Martin, qui accompagnait le malheureux, a déclaré qu'ils avaient été assaillis par de nombreuses apaches. Ceux-ci s'élancèrent sur eux. Lui réussit à prendre la fuite. Mais son camarade tomba sous les coups des bandits dont il a pu fournir le signalement. (D. P.)

Smyrne, 26 décembre. — Par suite de la tempête, les espoirs de sauvetage ne peuvent approcher du Niger.

Les passagers ont été sauvés à l'aide des câbles du navire.

Palais de Justice

LE « SOU DU SOLDAT »

Le procès intenté à 18 syndicalistes de la C. G. T. qui, sous le couvert de la prétendue œuvre du « Sou du soldat », faisaient de la propagande antimilitariste dans la caserne, est venu aujourd'hui devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Paris.

Mais uniquement la question de compétence fut discutée.

On se souvient que les antimilitaristes ont soutenu devant la 9e Chambre correctionnelle qu'ils étaient justiciables de la Cour d'assises.

La 9e Chambre a jugé que la correctionnelle était compétente. d'où l'appel des inculpés.

Après de la Cour, confirmant le jugement du tribunal correctionnel, a dit que la juridiction correctionnelle est compétente, mais elle a ordonné la mise en liberté provisoire des prévenus.

FEUILLETON DU 27 DÉCEMBRE 1913 — 2 —

Le journal de Simone

Pierre sait tous les noms de ses roses et ne me fait grâce d'aucun, comme ces guides du musée dont le verbiage trouble votre admiration. Que m'importe les sobriquets dont la fantaisie des savants ou des jardiniers ont affublé les fleurs ! Je les admire et je les aime pour leur parfum et pour leur charme, sans me soucier de leur appellation et, puisqu'il faut les distinguer entre elles, j'aime mieux les désigner du vocable simple, et parfois charmant dont les a baptisées l'usage. Pour moi, dans un jardin, toutes les roses sont des roses, et lorsque je me promène dans un sentier mouvoir, j'aurais bien garde d'appeler à la rescousse un botaniste pour me dire le vrai nom du chèvrefeuille et des clochettes !

Je conserve pour moi ces réflexions qui scandaliseraient fort la vieux Pierre, et je m'entretiens sincèrement sur la beauté des roses dont bonne-maman me fait remarquer l'éclat radieux ou la senteur exquise. Nous traversons ensuite le jardin (après l'axubérance de la roseraie, il semble indigent avec ses fleurs plus modestes), et nous pénétrons dans le potager aux carrés symétriques, soigneusement encadrés de buis, où les planches de salades et de petits pois s'étagent avec méthode et régularité. J'ai beaucoup peu pratique et goûte médiocrement l'attrait de la ligne droite, surtout lorsqu'elle divise des carrés de légumes. Je me hâte de pousser une petite porte vermoulue nous sommes chez Blanchette, notre laitière, une belle et bonne vache paisible qui broute à loisir dans un pré minuscule plein d'herbe odorante et fleurie. La brave bête ruminée paresseusement à l'ombre d'un saule. Je l'appelle. Sans se hâter, elle tourne la tête et fixe sur moi ses regards pensifs. Elle ne reconnaît point ma voix qui ne daigne pas s'arracher, pour si peu, aux douceurs du repos, et je dois aller jusqu'à elle, afin de la caresser et lui parler familièrement.

Bonne Blanchette, je l'aime et le lui dis comme une enfant, et c'est avec des yeux d'enfant ravi que je revois et regarde toutes les choses qui m'entourent, avec un besoin d'expansion bruyante, une joie folle que je refrène, à l'idée que je ne suis plus une pensionnaire mais une grande jeune fille, sortie du couvent pour entrer dans la vie.

Ma grand'mère devine ma joie, la partage. Son cher vieux visage en est rajeuni et sa joie à elle me semble pareille à la mienne.

— Bonne-maman, comme nous allons être heureuses, toutes deux, toujours ensemble ! Nous ne nous quitterons plus jamais...

Elle me rend mon baiser.

— Non, plus jamais, ma fille...

Et soudain, il me semble que son sourire s'attriste, que son front se creuse de rides plus profondes... Mais mes yeux s'éblouissent tout à fait. Le sommeil m'accable et je dois abréger ce premier chapitre de mon journal. J'aurais pu l'intituler : « Joie du retour. » Ce mot résumera le première journée de liberté et l'une des plus douces de mon existence.

1er août. — Hier, je n'avais pas clos mes persiennes, afin de voir les étoiles en m'endormant. Ce matin, un soleil radieux est venu me dire bonjour et me remplir de joie. Il semblait vouloir faire épanouir les perles de boutons de roses qui jonchent le papier de ma chambre, rellées entre elles par un réseau de coquets rubans bleus. Cette chère bonne-maman a tenu à ce que ma chambrette fût jolie, claire et joyeuse à souhait, dans la vieille maison qui peut sombre qui va désormais abriter mon existence, et, pleine de soleil, ma chambre m'a paru délicieuse, avec ses rideaux blancs immaculés, ses meubles légers et simples et sa cheminée de marbre où une mignonne pendule Louis XVI bat la mesure au temps. Son tic-tac joyeux semble se hâter pour que les heures ne me paraissent ni longues ni moroses. Comment le serait-elle dans un logis si frais ?

Je suis restée, un instant, dans mon lit, à goûter la douceur d'être paresseuse. Je sentais qu'une nouvelle vie, la vie, s'ouvrait à moi, comme un printemps heureux et j'ai remercié Dieu en le priant d'ensoleiller ainsi tous les matins de mon existence, puis j'ai fait ma toilette et je suis allée en hâte frapper à la porte de bonne-maman encore couchée. Je me suis jetée dans ses bras et j'ai parlé anxiété avec elle à n'en plus finir.

Fanchon nous a servi à déjeuner, sur un guéridon installé à son chevet, et nous avons fait, avec mille projets d'avenir, la plus joyeuse dînette du monde. Tandis que ma grand'mère dosait son café au lait avec soin et croquait à dents menues, ses tartines de pain grillé, j'ai voulu simplement savourer, dans une tasse fragile, le bon lait crémeux de Blanchette, plus épais que la porcelaine qui le contenait.

— Mon enfant, aujourd'hui est un jour de repos et d'intimité, je me le réserve égoïstement. Demain, nous commencerons nos visites, les visites, au voisinage, car il ne faut pas que tu t'ennuies dans notre vieux logis avec ta vieille mère-grand.

— M'ennuyer dans notre cher logis avec ma mère-grand que tant j'aime ! ai-je protesté. Où donc ai-je avec qui serais-je plus heureuse ? Jamais je n'aurai de meilleure amie que vous, Madame, si vous le voulez bien.

Bonne-maman a souri, émue, et nous avons passé le reste de la journée à lire dans nos yeux la joie du revoir, à nous dire des tendresses dans la douce atmosphère du vieux logis familial.

2 août. — Voyons, ma petite Simone, par qui allons-nous commencer nos visites ? Nous avons en perspective tout un voyage circulaire. Heureusement que Vulcain, notre pauvre cheval, a les jarrets encore solides, sans quoi nous n'en finirions pas. Veux-tu que nous allions surprendre à Noirmesnil mon amie, Mme d'Ernoux, qui se morfond sans se chaise longue. Il y a cent ans que je ne l'ai vue ; j'ai été un peu souffrante, Pierre s'est blessé à la main, puis la voiture a eu besoin d'être réparée ; bref, je n'ai pu aller comme d'habitude consoler ma voisine. Elle doit m'en vouloir de toutes ces forces, mais en rencontre fondre, je l'espère, devant le joli rayon de soleil qui me ramènera vers elle. Nous pousserons ensuite jusqu'à Villeterre. Les jeunes Mernay sont charmants et le réclament à cœur et à cris. Elles sont venues, il y a huit jours à peine, leur s'enquérir de leur retour.

— Mlle Simone ne se souviendra peut-être pl